



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 21  
Date de convocation : 22 février 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 février 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme REBECHE), GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour M. DAUBA), ZELLER (a procuration pour M. DELAS), THIEBLIN, M. BRUEY, Mmes CHAPUIS, LAPORTE, GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, M. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Étaient excusés :** Mme REBECHE (a donné procuration à M. LAFOURCADE), MM. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), DAUBA (a donné procuration à Mme COURROS), DELAS (a donné procuration à Mme ZELLER), MAULNY, Mmes HERDUAL, DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A  
Délibération n°17**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Redevance spéciale – SIETOM de Chalosse – Ville de TARTAS**

Le SIETOM DE CHALOSSE, en charge du ramassage Ordures Ménagères et des divers déchets sur la commune de TARTAS.

A ce titre il collecte et traite les déchets de nos bâtiments communaux « assimilables » à des déchets ménagers, via des bacs roulants et l'accès aux bornes d'apport volontaire.

Leur politique de gestion des déchets a évolué ces dernières années pour faire face aux enjeux environnementaux et économiques. Dans ce contexte les élus du conseil syndical du SIETOM DE CHALOSSE ont délibéré en faveur de l'instauration d'une Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers du territoire utilisant le service de gestion des déchets.

Cette redevance s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, aux producteurs non ménagers de déchets bénéficiant du service public et produisant plus de 360 litres d'Ordures Ménagères Résiduelles par semaines. La Commune de TARTAS est concernée au niveau de son groupe scolaire et de son centre de loisirs.

Le montant estimatif total annuel s'élève à 6 500 € TTC.

Aussi, il est demandé à notre conseil municipal :

D'autoriser M. le Maire à signer la convention « REDEVANCE SPECIALE » proposée par le SIETOM DE CHALOSSE et tout document s'y rapportant.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

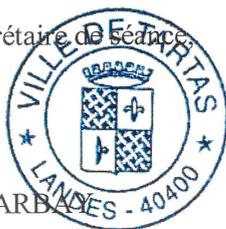
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention « REDEVANCE SPECIALE » proposée par le SIETOM DE CHALOSSE et tout document s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Eva GARBANES

Le Maire,



Jean François BROQUÈRES